

Patinoire communale - Règlement écoles

A. Mode de réservation

1. Pour chaque réservation, il est impératif qu'une confirmation écrite parvienne à l'administration pour que la réservation soit prise en compte.
2. Réservation d'un tiers de glace par classe au minimum.

B. Horaires

1. L'horloge faisant foi est celle qui est au panneau d'affichage de la patinoire.
2. Les heures de réservation correspondent à l'entrée et à la sortie de la glace. Chaque maître veillera donc à respecter la tranche horaire qui lui est impartie. Tout dépassement sera facturé.

C. Modification / annulation de réservation

1. Toute modification doit obligatoirement parvenir par écrit et sera accordée dans la limite des disponibilités du planning.
2. Délai pour les modifications : au plus tard 5 jours ouvrables avant la date réservée.
3. Délai pour les annulations de réservation :
 - a. Jusqu'à 7 jours ouvrables avant la date prévue : CHF 50.- pour frais de dossier
 - b. Entre 3 et 6 jours ouvrables avant la date prévue : 50% du montant total de la facture et CHF 50.- pour frais de dossier
 - c. Moins de 3 jours ouvrables avant la date prévue : 100% du montant de la facture

D. Facturation

1. La facturation est effectuée une première fois en fin d'année et la deuxième fois, lors de la fermeture de la patinoire, soit au mois de mars. Les factures sont payables à 30 jours à compter de la date d'envoi.
2. Le délai pour les réclamations est de 8 jours. Passé ce délai, aucune correction ne sera effectuée.
3. Les dispositions légales de recouvrement en cas de non-paiement sont appliquées selon le code des obligations.

E. Matériel mis à disposition / vestiaires

1. Le matériel est mis gratuitement à disposition des écoles.
2. Une liste du matériel est affichée au local du matériel.
3. Chaque utilisateur veillera au respect de ce matériel et avisera le responsable de la patinoire de toute dégradation.
4. Chaque école range le matériel qu'elle a emprunté. Dans le cas contraire, le matériel ne sera plus mis à disposition.
5. En cas de dommages causés aux installations, les frais de réparation seront mis à la charge du fautif.
6. Patins : pour le retour des patins, il faut que les lames soient essuyées, les boucles fermées et les lacets à l'intérieur des patins. Le maître veillera à ce que les élèves rendent leurs patins en ordre.
7. Les vestiaires ne sont pas surveillés. Ne pas laisser d'objets de valeur au vestiaire. La direction décline toute responsabilité en cas de vol.

PATINOIRE ESPACE GRUYÈRE SA



Marie-Noëlle Pasquier
Directrice



Sandrine Baudevin
Responsable patinoire

Bulle, juillet 2015